

Compte rendu du Conseil Communautaire du jeudi 17 mars 2022

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Christian BRAND, Monique BELOT, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Pascal STUDER, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Jeanne-Antide CANTIN, Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Damien GRAIZELY, Virginie RENOUD, Béatrice RENARD, Catherine MARANDET Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX Francis CHOLET, Lionel TORCHIO

Excusé : Régis DENIZOT

Excusés avec pouvoir : Henri BIZE pouvoir à Mme Monique BELOT, Frédéric CARTIER pouvoir à M. Damien GRAIZELY, Yves BRAND pouvoir à M. Jean-Charles POUX,

Absentes : Alvine GROSJEAN, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 janvier 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 20 janvier 2022

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°5-2022 du 17 janvier 2022

OBJET : Indemnisation de sinistre- Local technique Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance ;

Vu le dépôt de plainte en date du 9/09/2021

Vu la déclaration de sinistre du 20 janvier 2021 ;

Vu le devis de réparation de l'entreprise JOLY Michel de Belleherbe d'un montant de 1878€ ttc

Le Président DECIDE d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1878€ et d'encaisser le chèque de GROUPAMA au budget général.

Visé en sous-préfecture le 17/01/2022.

Décision n°06-2022 du 28 janvier 2022

OBJET : demande de subventions DETR Acquisition matériels informatiques

Vu la nécessité d'équiper en matériel informatique le nouveau service Eau assainissement de la CCPSB suite au transfert de compétences au 1er janvier 2022

Vu la nécessité d'équiper les agents de l'EFS de la CCPSB en matériels informatiques

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 4 375.85 € HT

Le Président DECIDE

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Acquisitions matériels	4 375.85 €	DETR	1 312.75 €
		TOTAL SUBVENTIONS	1 312.75 €
		AUTOFINANCEMENT	3 063.10 €
MONTANT TOTAL HT :	4 375.85 €	MONTANT TOTAL HT	4 375.85 €

De solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 1 312.75

De solliciter une autorisation de préfinancement

De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visé en sous-Préfecture le 28/01/2022

Décision n°07-2022 du 28 janvier 2022

OBJET : demande de subventions rénovation du gymnase de Sancey

Annulée par décision n° 14

Décision n°08-2022 du 28 janvier 2022

OBJET : Indemnité de remboursement suite à l'effraction au local technique de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour accepter les indemnités de sinistre et remboursements relatifs aux contrats d'assurance

Vu le récépissé dépôt de plainte en date du 9/09/2021,

Vu le devis de réparation d'un montant de 1878€,

Vu la déclaration de sinistre auprès de GROUPAMA en date du 15/09/2021,

Le Président DECIDE d'accepter l'indemnisation de l'assurance d'un montant de 1 878€ et d'encaisser le chèque de GROUPAMA au budget général.

Visée en sous-Préfecture le 28/01/2022

Décision n°09-2022 du 31 janvier 2022

OBJET : demande de subventions création d'une maison du tourisme à Belvoir

Annulée par décision n° 10

Décision n°10-2022 du 16 février 2022

ANNULE ET REMPLACE la décision n°9-2022 en date du 31 janvier 2022

OBJET : demande de subventions création d'une maison du tourisme à Belvoir

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu son impact en terme de développement touristique et d'attractivité du territoire

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 1 576 345.50 €HT

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre + études	196 710,00 €	ETAT DETR	472 903.60 €
Travaux	1 276 000,00 €	REGION	?? €
Acquisition	30 000 €	AVENIR MONTAGNE	?? €
Frais divers	73 635.50 €	DEPARTEMENT P@C25	?? €
		TOTAL SUBVENTIONS	472 903.65 €
		AUTOFINANCEMENT	1 103 441.90 €
MONTANT TOTAL HT :	1 576 345.50 €	MONTANT TOTAL HT	1 576 345.50 €

Le Président DECIDE de solliciter une subvention de 472 903.60 € au titre de la DFTR, de solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant, de solliciter une autorisation de préfinancement et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture le 16/02/2022

Décision n°11-2022 du 16 février 2022

OBJET : demande de subventions création d'un espace multisports

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu son impact en terme de développement des services à la population et d'attractivité du territoire

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 307 106.59 €HT

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Etude de faisabilité	4 630.00 €	ETAT DETR	25 000.00 €
Maîtrise d'ouvrage	18 890.55 €	REGION ENVI	70 000.00 €
Etude géotechnique	2 600.00 €	AGENCE NAT. DU SPORT	74 545.56 €
Travaux	280 985.59 €	DEPARTEMENT P@C25	40 000.00 €
		EUROPE LEADER	30 000.00 €
		TOTAL SUBVENTIONS	239 545.56 €
		AUTOFINANCEMENT	67 561.03 €

MONTANT TOTAL HT :	307 106.59 €	MONTANT TOTAL HT	307 106.59 €
--------------------	--------------	------------------	--------------

Le Président DECIDE de solliciter une subvention de 30 000 € au titre de la DETR, de solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant et de solliciter une autorisation de préfinancement et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture le 16/02/2022

Décision n°12-2022 du 16 février 2022

OBJET : validation devis de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'eau potable sur le secteur de Voitre – Commune de Sancey

Vu l'arrêté n°25-2022-01-07-00001 portant modification des statuts de la CCPSB – transfert de compétences eau et assainissement,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus :

Le Président DECIDE de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre l'offre de la société BUREAU DU PAYSAGE SAS de Montbéliard pour un montant de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-préfecture le 16/02/2022.

Décision n°13-2022 du 16 février 2022

OBJET : validation devis de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un poste de refoulement et mise en séparatif réseau d'assainissement – Commune de Chamesey

Vu l'arrêté n°25-2022-01-07-00001 portant modification des statuts de la CCPSB – transfert de compétences eau et assainissement,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus :

Le Président DECIDE de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre l'offre de la société SARL 2ED de Giromagny pour un montant de 1 700 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture le 16/02/2022

Décision n°14-2022 du 18 février 2022

ANNULE ET REMPLACE décision n°07-2022 du 28 janvier 2022

OBJET : demande de subventions rénovation du gymnase de Sancey

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu son impact en terme de service à la population et d'attractivité du territoire

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 1 533 000 €HT

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre + études	130 000,00 €	ÉTAT DETR	450 000,00 €
Travaux	1 393 000,00 €	REGION EFFILOGIS	250 000,00 €
Frais divers	10 000,00 €	EUROPE	??
		DEPARTEMENT P@C25	??
		AGENCE NAT. DU SPORT	??
		SYDED ISOLATION	60 000,00 €
		SYDED CHAUFFERIE BOIS	14 000,00 €
		SYDED PV	4 000,00 €
		TOTAL SUBVENTIONS	778 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	755 000,00 €
MONTANT TOTAL HT :	1 533 000,00 €	MONTANT TOTAL HT	1 533 000,00 €

Le Président DECIDE de solliciter une subvention de 450 000,00 € au titre de la DETR, de solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant, de solliciter une autorisation de préfinancement et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture le 18/02/2022

Décision n°15-2022 du 25 février 2022

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions travaux d'assainissement – Commune de Chamesey

Vu l'arrêté n°25-2022-01-07-00001 portant modification des statuts de la CCPSB – transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre	1 700 €	Agence de l'Eau	26 000 €
Travaux	41 000 €	Département du Doubs	5 200 €
Frais divers	10 000 €	Autofinancement ou emprunt	20 800 €
MONTANT TOTAL HT :	52 000 €	Montant :	52 000 €

Le Président DECIDE de S'engager à réaliser et à financer les travaux d'assainissement d'installation d'un poste de refoulement et de mise en séparatif tel que présenté ci-dessus, de Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau, de S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle ; de S'engager à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement pour les travaux sur les réseaux. Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, les documents énumérés ci-après : note ou rapport d'étude géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au dossier de consultation des entreprises - DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière, ; de Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention ; de S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter

de la date de notification de la décision attributive de subvention et de Signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture, le 25/02/2022

Décision n°16-2022 du 25 février 2022

OBJET : validation devis de travaux pour l'installation d'un poste de refoulement et mise en séparatif réseau d'assainissement – Commune de Chamesey

Vu l'arrêté n°25-2022-01-07-00001 portant modification des statuts de la CCPSB – transfert de compétences eau et assainissement,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus, le Président DECIDE de retenir pour la mission de travaux l'offre de la société SNP de Feule pour un montant de 40 480,80 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture le 25/02/2022

Décision n°17-2022 du 25 février 2022

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de mise en séparatif – Commune de Vyt lès Belvoir

Vu la dimension supra-communale de ce dossier
Vu le plan de financement suivant

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre	29 000 €	Agence de l'Eau	475 000 €
Travaux	871 000 €	Département du Doubs	95 000 €
Frais divers	50 000 €	Autofinancement ou emprunt	380 000 €
MONTANT TOTAL HT :	950 000 €	Montant :	950 000 €

Le Président DECIDE de S'engager à réaliser et à financer les travaux d'assainissement de mise en séparatif du réseau tel que présenté ci-dessus ; de Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau ; de S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle ; de S'engager à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement pour les travaux sur les réseaux. Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, les documents énumérés ci-après : note ou rapport d'étude géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au dossier de consultation des entreprises - DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière ; de Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention ; de S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n°18-2022 du 25 février 2022

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de réseau d'eau potable – Commune de Vyt lès Belvoir

Vu l'arrêté n°25-2022-01-07-00001 portant modification des statuts de la CCPSB – transfert de compétences eau et assainissement,
Vu la dimension supra-communale de ce dossier
Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre	12 000 €	Agence de l'Eau	225 000 €
Travaux	428 000 €	Département du Doubs	45 000 €
Frais divers	10 000 €	Autofinancement ou emprunt	180 000 €
MONTANT TOTAL HT :	450 000 €	Montant :	450 000 €

Le Président DECIDE de S'engager à réaliser et à financer les travaux du réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus ; de Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau ; de S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle ; de S'engager à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement pour les travaux sur les réseaux. Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, les documents énumérés ci-après : note ou rapport d'étude géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au dossier de consultation des entreprises - DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière ; de Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention ; de S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et de De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture le 25/02/2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

3. FINANCES

a) Vote des comptes administratifs 2021 : budget général et budgets annexes

M. Dominique Perdrix, Vice-Président aux finances présente les Comptes administratifs de chaque budget. Documents transmis par mail avec la synthèse.

BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	20 000.08€	DEPENSES	32 000.57€

RECETTES	51 922.43€	RECETTES	27 897.25€
RESULTAT DE L'ANNEE	+31 992.35€	RESULTAT DE L'ANNEE	- 4 103.32€
RESULTAT ANTERIEUR	+13 031.14€	RESULTAT ANTERIEUR	-14 609.25€
RESULTAT CUMULE	+44 953.49€	RESULTAT CUMULE	-18 712.57€

BUDGET DECHETS MENAGERS

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	749 973.04€	DEPENSES	261 824.47€
RECETTES	721 854.07€	RECETTES	310 979.02€
RESULTAT DE L'ANNEE	-28 118.97€	RESULTAT DE L'ANNEE	+49 154.55€
RESULTAT ANTERIEUR	+153 435.82€	RESULTAT ANTERIEUR	+65 989.99€
RESULTAT CUMULE	+125 316.85€	RESULTAT CUMULE	+115 144.54€

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	1 037 906.09€	DEPENSES	746 204.71€
RECETTES	801 699.02€	RECETTES	798 742.65€
RESULTAT DE L'ANNEE	-236 207.07€	RESULTAT DE L'ANNEE	+52 537.94€
RESULTAT ANTERIEUR	+210 770.14€	RESULTAT ANTERIEUR	-346 063.04€
RESULTAT CUMULE	-25 436.93€	RESULTAT CUMULE	-293 525.10€

BUDGET GENERAL

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	1 736 931.36€	DEPENSES	759 461.44€
RECETTES	1 950 219.08€	RECETTES	855 976.41€
RESULTAT DE L'ANNEE	+213 287.72€	RESULTAT DE L'ANNEE	+ 96 514.97€
RESULTAT ANTERIEUR	+495 239.98€	RESULTAT ANTERIEUR	-67 592.25€
RESULTAT CUMULE	+708 527.70€	RESULTAT CUMULE	+28 922.72€

Hors de la présence de Monsieur Christian BRAND et sous la présidence de Monsieur Charles SCHELLE, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'exercice 2021 qui s'établissent comme indiqués précédemment.

b) Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Trésorier de Valdahon a transmis les comptes de gestion de chaque budget de la CCPSB pour l'année 2021. Ceux-ci sont en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Constate la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable de la Collectivité, de chaque budget pour l'année 2021.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

c) Affectation des résultats 2021

BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 constatant les résultats suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+44 953.49€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	- 18 712.57€
Reste à réaliser en dépenses :	12 885.00€
Reste à réaliser en recettes :	0€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du budget Maison des services et médicale de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+13 355.92€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	- 18 712.57€
Compte R 1068 : Réserves	+31 597.57€

BUDGET DECHETS MENAGERS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 constatant les résultats suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement :	+125 316.85€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+ 115 144.54€
Reste à réaliser en dépenses :	1 095 638.84€
Reste à réaliser en recettes :	992 000.00€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du budget déchets ménagers de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+125 316.85€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+ 115 144.54€

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 constatant les résultats suivants :

Compte D002 : Déficit de fonctionnement -25 436.93€
Compte D001 : Déficit d'investissement : - 293 525.10€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du budget développement économique de la façon suivante :

Compte D002 : Déficit de fonctionnement -25 436.93€
Compte D001 : Déficit d'investissement : - 293 525.10€

BUDGET GENERAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 constatant les résultats suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +708 527.70€
Compte R001 : Excédent d'investissement : +28 922.72€
Reste à réaliser en dépenses : 639 289.85€
Reste à réaliser en recettes : 430 276.00€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du budget développement économique de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +528 436.57€
Compte R001 : Excédent d'investissement : + 28 922.72€
Compte 1068 : Réserves : 180 091.13€

d) Budgets déchets ménagers : choix de l'établissement bancaire pour la réalisation d'un emprunt pour l'achat bacs roulants et colonnes à verres

Le Président quitte la salle.

Afin de financer les achats de colonnes à verre et des bacs déchets ménagers et tri, Monsieur Ciresa Benoit, Vice-Président indique la nécessité de contracter un emprunt de 40 000€ sur 10 ans.

Organisme	Taux	Frais de commissions	Montant des intérêts
Crédit Agricole	0.75%	60€	1556.22€
Banque populaire	0.61%	40€	1262.80€

Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix de la banque retenue.

Hors de la présence de Monsieur Christian BRAND et sous la présidence de Monsieur Charles SCHELLE, Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de la Banque Populaire au taux de 0.61% avec 40€ de commission au titre de l'emprunt de 40 000 € sur 10 ans
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

e) Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du budget.

Afin de pouvoir mettre en paiement les différentes factures en section d'investissement et avant le vote du budget primitif 2022, Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET GENERAL

- Achat matériel informatique (ordinateurs pour le service eau et assainissement (2366.43€)) + équipement serveur (2998.90€) : 5 365.33€ au compte budgétaire 21838

BUDGET DECHETS MENAGERS

- Achat colonnes à verre pour 28 949.40€ (facture QUADRIA) et bacs déchets ménagers et tri pour 12 936€ (facture CONTENÜR) au compte budgétaire 2188

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise M. le Président à ouvrir des crédits dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022 et d'effectuer le paiement des factures telles que présentées ci-avant.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Précise que ces crédits seront repris lors du vote des budgets 2022.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes, afin de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Cette délibération fait l'objet d'un vote pour prendre acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a renforcé le rôle du DOB.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la collectivité.

Le document est annexé en PJ

M. Perdrix rappelle les éléments de la situation internationale (guerre en Ukraine, coût des matières premières, coût de l'énergie ...) et nationale (réforme de la fiscalité entre autres) qui auront forcément un impact sur nos collectivités.

Nouveauté, la réforme de la taxe d'aménagement qui nécessitera des délibérations concordantes entre les communes et la CC. Rappel : cela ne porte que sur les équipements de la CC. M. Perdrix présente la situation de la CCPSB voir document du DOB page 15.

La réforme de la fiscalité locale conduit les communautés de communes voire son impact sur la fiscalité. La collectivité devient de plus en plus dépendante des compensations de l'Etat. Les recettes potentielles venant de la fiscalité n'ont plus aujourd'hui le même impact qu'avant notamment du fait de la réforme de la TH. A titre d'exemple, il faudrait augmenter de plus de 4% pour arriver à une recette supplémentaire de 14 000 €.

Le choix de la CCPSB est de limiter les frais de fonctionnement autant que possible ou de privilégier les recettes, c'est notamment le cas avec les charges de personnel où 71% sont financées par des recettes venant des communes, du Budget Annexe OM, aide de la CAF, EFS...).

M. Perdrix tient à faire un point sur la situation d'un agent qui est aujourd'hui en congé sans traitement suite à un arrêt grave maladie depuis le 3 février 2019. Il occupait le poste de directeur / agent de développement.

A l'issue de ce congé sans traitement d'une durée de 1 an suite à l'avis du comité médical, 2 situations possibles : soit l'agent est déclaré apte par le comité médical et donc il peut revenir (avec une possible nouvelle prolongation de 6 mois) soit il est déclaré inapte et s'en suit une procédure de licenciement. Un point sera fait lors de la prochaine étape.

Concernant la partie investissement, un point est fait sur le projet de bureau touristique à Belvoir. M. Poux rappelle qu'une étude de faisabilité a été lancée fin 2021 permettant de déterminer le site approprié pour la réalisation de ce projet. Le rendu a été transmis fin février 2022 en vue du dépôt éventuel du dossier de subvention dans le cadre d'Avenir Montagnes investissement.

Résultat de l'étude faisabilité : concernant le site, le choix s'est porté sur la Maison de la Diligence. En terme de coût travaux + maîtrise d'œuvre...

- Option de base où ne sera réhabilité que le rez de chaussée de la maison de la Diligence. : 1 100 000 € HT
- Option 2 réhabilitation des niveaux supérieurs : 1 300 000 € HT
- Option 3 : niveau 2 + reprise de l'extérieur : 1 500 000 € HT

Sur ces coûts, les subventions aujourd'hui affichées sont celles de l'Etat et du Commissariat de Massif à hauteur de 560 000 €.

Il sera possible d'avoir également d'autres subventions du département et la Région, toutefois, leurs règlements d'intervention mentionnent à chaque fois la nécessité de tendre vers le BBC, ce que la CC n'avait pas envisagé pour ce site. Donc, en final, le reste à charge pour la CCPSB pourrait aller de 300 000 € à 500 000 €. La CCPSB en a-t-elle les moyens à ce jour ? L'exécutif a suivi le choix du président estimant que le coût était trop élevé pour l'usage qui en sera fait notamment au démarrage.

Le Président rappelle que des échanges ont eu lieu avec M. le Sous-Préfet, Mme la Commissaire de Massif dès le mois de décembre 2021 sur le sujet. Ils ont été enchantés par le projet et le soutiennent. Suite au chiffrage au stade de la faisabilité, l'exécutif s'est réuni à 2 reprises à ce sujet et n'a pas souhaité donner suite au projet en l'état.

Il précise que la commune de Belvoir poursuit le projet de réhabilitation de la Maison du Pain d'Epice et le conseil est prêt à proposer lorsqu'elle sera en état, des locaux pour accueillir un bureau d'info touristique.

Il lui semble en effet, plus raisonnable de sursoir au projet pour l'instant et de l'envisager peut-être plus tard avec un niveau de reste à charge financier plus en adéquation avec les moyens financiers de la CCPSB.

M. Perdrix ajoute qu'effectivement, même si tout le monde a été convaincu de l'intérêt d'installer un bureau d'infos tourisme à Belvoir, le reste à charge de 400 000 € se traduit en 25 000 € d'annuités d'emprunt. Il n'y aurait que ce dossier, la question ne se poserait peut-être pas de la même façon. Il rappelle qu'aujourd'hui a déjà été engagée la rénovation complète du gymnase intercommunal. Si la CC prenait l'engagement de créer un bureau touristique à Belvoir en même temps et à ce niveau financier, il faut être conscient qu'il serait nécessaire de phaser les projets à venir et donc repousser à la fin du mandat des projets comme par exemple pour la création du bâtiment relais sur Belleherbe. Il rappelle que le nouveau P@C25 doit bientôt sortir et va certainement engendrer de nouveaux projets... la prudence veut que l'on ne verrouille pas dès maintenant les projets potentiels qui pourraient encore sortir durant le mandat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

a) Zone d'activités de Vellerot les Belvoir : compromis de vente parcelle n° 3

L'entreprise Agro Jeannerot SAS de Crosey le Grand, déjà propriétaire d'une parcelle de 5 000 m² sur la Zone d'activités de Vellerot les Belvoir, a transmis par courrier le souhait d'acquérir une nouvelle parcelle de la ZA de Vellerot les Belvoir, parcelle n° 3 cadastrée OA n°0297 de 13 004 m².

M. Jeannerot était venu présenter son projet lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021. Il s'agit de créer sur cette parcelle 3 voire 4 bâtiments permettant d'accueillir plusieurs activités à terme.

Plusieurs conditions ont été fixées avant de procéder à la vente de ce terrain :

- L'obtention par Agro Jeannerot SAS du PC correspondant au projet présenté.
- L'obtention par Agro Jeannerot SAS du prêt bancaire pour l'acquisition du terrain et la réalisation du projet
- L'obligation de procéder à la construction des bâtiments dans un délai maximum de 4 ans pour l'ensemble du projet à compter de l'obtention du PC.

Il est rappelé que le prix de vente de la parcelle cadastrée section OA n° 0297 est de 6 € HT/m², soit un montant de 78 024 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de vente de la parcelle n°3 cadastrée OA n°0297 d'une surface de 13 004 m² au prix de 6 € HT / m² sauf réserve de la réalisation des conditions indiquées précédemment
- Autorise M. Le Président à signer le compromis de vente avec Agro Jeannerot SAS relative à la parcelle N°3 cadastrée section OA n° 0297 sis 25430 Vellerot les Belvoir d'une surface de 13 004m²
- Autorise M. le Président à signer l'acte de vente concerné ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier sous réserve de la réalisation des conditions suspensives proposées.

6. EAU ASSAINISSEMENT :

A) ETUDE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ASSAINISSEMENT : avenant n°1 avec le cabinet MAZARS

En 2019, la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe (CCPSB ci-après) a lancé un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet « l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement ».

Il s'agissait précisément d'une procédure adaptée ouverte au sens de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Aux termes d'un acte d'engagement signé le 28 août 2019, l'étude a été confiée au groupement d'entreprises composé de Mazars (mandataire), MCH (devenu Admys Avocats au 1er janvier 2021) et HETC pour un montant total TTC de 128 820 euros (annexe 1).

Les prestations ont précisément débuté le 16 décembre 2019 après réception, par le mandataire, de l'ordre de service n°1 (annexe 2).

Après avoir réalisé les premières phases d'audit de la mission, les modalités « classiques » de transfert de compétences et les projections financières et tarifaires associées ont été présentées en comité de pilotage le 16 juin 2021.

Le scénario proposé n'a pas été retenu par les élus communautaires pour plusieurs raisons, parmi lesquelles :

- Hausse des tarifs au regard de ceux actuellement pratiqués ;
- Mutualisation des capacités d'autofinancement, malgré l'hétérogénéité des situations des services en termes d'état du patrimoine et de besoins d'investissement ;
- Étoffement des services communautaires, impliquant des charges de personnel supplémentaires répercutées sur l'utilisateur ;
- Craintes sur l'évolution du mode de gestion des services.

Suite à la démission de M. Hérard, M. CIRESA a repris le dossier au cours de l'été 2021, et a proposé une organisation alternative, tentant de concilier les attentes exprimées par les élus.

Le scénario envisagé à titre transitoire consistait alors en :

- Le transfert des compétences eau, assainissement et assainissement non collectif au 1er janvier 2022
- La mise en place de conventions de délégation avec chacune des autorités organisatrices actuelles (hors le SIVU de Val de Cusance où le mécanisme de droit commun de représentation/substitution s'applique), dont le contenu diffère selon que le service était communal ou syndical en 2021 :
 - Pour les communes :
 - La prise en charge des missions liées à l'exploitation du service, à la relation clientèle et à la facturation
 - Le portage des investissements par la CC (marchés, suivi des travaux, demandes de subventions, paiement des dépenses), le paiement de l'annuité de dette des emprunts transférés par les communes et de l'amortissement
 - La CC rembourse à chaque commune les charges supportées au titre du service, sur la base d'un état récapitulatif des mandats émis par chaque commune
 - Pour le SIE de Froidefontaine et le SIVU de Sancey : fonctionnement identique à celui avant transfert, proposition d'un tarif à la CC pour application sur le périmètre du syndicat, qui tient compte de l'objectif de service qui est fixé à chacun
- Le maintien des modes de gestion
- L'évaluation financière d'un coût du service à l'échelle de chaque service et le calcul d'un tarif spécifique
- Un système de tarification unique
- Une actualisation annuelle du coût de chaque service et réactualisation du tarif à appliquer

Une fois le montage juridique partagé par les élus, le groupement a accompagné le territoire dans la mise en place de cette organisation :

- Du 4 ou 8 octobre 2021 : rencontres individuelles des collectivités pour connaître le besoin de financement prévisionnel du service 2022 et 2023 et simuler le tarif d'équilibre 2022 qui s'appliquera dans chaque commune
- Novembre 2021 : ajustement des simulations tarifaires pour tenir compte de la structure tarifaire définitivement arrêtée et des remarques des communes dans la valorisation du coût du service (part fixe, tranches de consommation...)

- Novembre 2021 à janvier 2022 : rédaction des délibérations (création des régies, statuts des régies, accord de principe pour le transfert des résultats de clôture des budgets annexes, création des budgets annexes, conventions de délégation, fixation des tarifs, assujettissement à la TVA du service assainissement...)

Si le transfert effectif des compétences eau et assainissement a bien eu lieu au 1er janvier 2022, il n'en demeure pas moins que la CCPSB doit continuer à disposer de l'assistance du groupement dont est mandataire le cabinet MAZARS en vue de réaliser les prestations qui étaient prévues dans le cahier des charges initial et qui sont les suivantes :

- Analyse des ERAR
- Préparation budgétaire communautaire : équilibre BP, maquettes, annexes
- Délibérations de transfert des résultats de clôture
- Préparation des PV de mise à disposition des biens
- Analyse des modalités de désignation du directeur de la régie, mise en œuvre pratique de la nomination du directeur (adaptations de la convention de mise à disposition, rédaction du contrat de travail et de la fiche de poste, rédaction de délibération de création d'emploi si nécessaire)
- Accompagnement juridique pour la mise en œuvre de la compétence.

Or, compte tenu des travaux supplémentaires engendrés par la mise en œuvre d'un nouveau montage, il est nécessaire de prévoir une augmentation du montant initial du marché conclu avec le groupement dont est mandataire le cabinet Mazars.

Le montant de l'avenant est de 10 700 € HT soit 12 840 € TTC.

Le Conseil Communautaire, par 5 voix contre, 2 abstentions

- Valide l'avenant à intervenir avec le groupement Mazars
- Autorise M. le Président à signer l'avenant à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022

Ce point a reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 10 février 2022.

B) Déclaration d'Utilité Publique pour les Sources de la Pra, La Cote et La Vanotte de la commune de Randevillers : dépôt d'un dossier d'enquête publique

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 10 février 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la procédure réglementaire de protection de captage des sources de la Pra, La Cote et La Vanotte, le dépôt d'un dossier pour enquête publique conformément à l'arrêté du 20 juin 2007. Ce dossier permet à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe d'être autorisée à utiliser cette ressource à destination de la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure réglementaire de protection de captage, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette procédure et à l'enquête publique

C) Travaux Commune de Vyt les Belvoir : Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrages d'eau potable

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 10 février 2022

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de signer des conventions d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrage d'eau potable et d'assainissement en raison des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et travaux de renforcement de réseau sur la commune de Vyt lès Belvoir.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide ces conventions et
- Autorise le Président à les signer avec les intéressés.

D) Schémas directeurs Eau assainissement : avenants avec Artelia.

a. Lot 1 élaboration des schémas directeurs eau potable : avenant n° 1

1/ intégration de la réalisation des PGSSE

Le présent avenant n° 1 intègre la réalisation des PGSSE sur l'ensemble du territoire de la CCPSB à l'exception des communes de Crosey le Petit et Crosey le Grand adhérentes au Syndicat de Val de Cusance pour un montant de 18 550 € HT.

2/ modification de l'article 7 du CCAP

L'article 7 du CCAP prévoit concernant le règlement des comptes que le règlement des sommes dues au bureau d'études fait l'objet de 2 acomptes pour chaque phase.

Il est proposé que le paragraphe concernant ce règlement des comptes au titulaire soit annulé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Le montant de chaque acompte relatif à la phase considérée sera déterminé en fonction de l'avancement sous forme de pourcentage du montant initial du marché ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide cet avenant n° 1 au not n°1 élaboration des schémas directeurs eau potable
- Autorise le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

b. Lot 2 : élaboration des schémas directeurs assainissement : avenant n° 1

1/ modification de l'annexe 1 de l'acte d'engagement

Une erreur a été faite lors de la rédaction de l'acte d'engagement par le groupement Artelia SAS AMP environnement et SOPRECO notamment dans la répartition des prestations qui est erronée. Une inversion des montants ayant été faite entre les prestations AMP environnement et SOPRECO. Le tableau suivant annule et remplace cette annexe :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	TVA	Montant TTC
Artelia SAS	Phase 1 hors levés topographiques Phase 2 hors campagne de mesures débits et pollution, visites nocturnes et contrôles de branchement	116 528.00	20%	139 833.60

	Phases 3 à 5 dans l'intégralité			
AMP Environnement	Campagne de mesures de débits, mesures de pollutions, visites nocturnes	53 772.00	20%	64 526.40
SOPRECO SARL	Levés topographiques et contrôles de branchement	79 438.00	20%	93 325.60
	TOTAUX	249 738.00		299 685.60

Il est précisé que le montant global reste inchangé.

2/ modification de l'article 7 du CCAP

L'article 7 du CCAP prévoit concernant le règlement des comptes que le règlement des sommes dues au bureau d'études fait l'objet de 2 acomptes pour chaque phase.

Il est proposé que le paragraphe concernant ce règlement des comptes au titulaire soit annulé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Le montant de chaque acompte relatif à la phase considérée sera déterminé en fonction de l'avancement sous forme de pourcentage du montant initial du marché ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide cet avenant n° 1 au lot n°2 élaborations des schémas directeurs d'assainissement
- Autorise le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

7. ANIMATIONS TOURISME CULTURE : proposition subventions aux associations

M. Douriaux Vice-Président en charge de l'animation, culture tourisme rappelle que chaque année, la CCPSB alloue 20 000€ en subvention aux associations. Une enveloppe de 15 000€ est allouée pour l'école de musique et 1000 € pour l'ADMR.

Au-delà de ces deux associations, la Commission Animations a reçu plusieurs demandes de subventions de la part d'associations du territoire, et soumet à l'approbation du conseil communautaire les propositions d'aides suivantes :

1/ Ecole de Musique intercommunale :

Modalités de versement de la subvention à l'école de musique : Chaque année, la CCPSB soutient l'école de musique intercommunale à hauteur d'environ 15 000€.

Il est proposé de verser la subvention en 3 acomptes de 4000€ (en Novembre de l'année N – En Février de l'année n+1 – En Mai de l'année n+1) afin de lisser la trésorerie de l'école. Le solde restant est versé en octobre n+1 après présentation d'un bilan financier.

2/ 4L Trophy : 5 Mai 2022

Deux étudiants du territoire, Antoine Jobin et Alice Boiteux de la Grange, participent au 4L Trophy, une grande course en 4L partant de Bordeaux pour terminer au Maroc. Les deux cousins partiront d'ici pour rejoindre Bordeaux le 05 Mai, chargés de nombreuses fournitures et dons pour une association humanitaire marocaine. La commission Animation propose d'attribuer une subvention de 500 €.

3/ Course cycliste de Charmoille : 12 juin 2022

Le vélo club de Morteau – Montbenoît organise une grande course cycliste le Dimanche 12 Juin 2022. Les concurrents devront effectuer un nombre défini de tours sur un circuit sécurisé entre Charmoille et Belleherbe. Le club attend un peu plus de 120 participants, avec leurs accompagnateurs et familles. En parallèle de cette journée dédiée à la compétition, une vingtaine d'associations seront présentes sous l'impulsion du PNR du Doubs Horloger et de son président, Mr Denis Leroux, afin de faire la promotion des activités de pleines natures et de la protection de l'environnement.

La commission Animation propose d'attribuer une subvention de 250 €.

4/ Attelages du Vallon- Route du Poisson : septembre 2022

En 2021, la CCPSB avait validé le principe de verser une subvention de 1 000€ aux Attelages du Vallon au titre de sa participation à la Route du Poisson. L'épreuve ayant été reportée en Septembre 2022, la commission animation propose de verser la subvention accordée l'année précédente.

5/ 60 ans du Cinéma de Charmoille : octobre 2022

Pour ses 60 ans, le cinéma de Charmoille organise un grand festival du 21 Octobre au 06 Novembre 2022. Durant ces deux semaines, une vingtaine de films qui ont marqué ces 60 dernières années seront projetés à des tarifs préférentiels pour un accès pour tous.

Des comédiens et réalisateurs seront présents, des expositions et des ateliers avec les écoles locales seront également organisés. La commission animation propose la somme de 1 000 € de subvention.

Au vu des présentations précédentes, l'attribution des subventions se présenterait comme suit :

Subvention aux associations	
Enveloppe générale	20 000€
Proposition d'attribution	
Ecole de musique intercommunale (2020-2021)	15 000 €
ADMR	1000 €
Festival du cinéma de Charmoille (60 ans)	1000€
Grand Prix cycliste de Charmoille	250 €
4L Trophy (JOBIN – BOITEUX)	500€
Les Attelages du Vallon – La route du Poisson	1000 €

Ces crédits seront repris dans le BP 2022. M. Douriaux ajoute qu'il reste encore 1 250 € de crédits disponibles sur cette enveloppe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les modalités des versements des différentes subventions telles que présentés ci-avant
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE AU PETR DOUBS CENTRAL : modification des statuts du PETR Doubs Central

La loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, a réaffirmé le rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) en offrant la possibilité aux collectivités locales de se saisir de la compétence d'organisation de la mobilité. La LOM offre ainsi les clés aux échelons intercommunaux et supra-intercommunaux pour développer une politique locale de mobilité en couvrant de manière cohérente, concertée et rationalisée leurs territoires.

Fort de son ancrage territorial, de ses réalisations et de sa capacité à mutualiser et fédérer, le PETR du Doubs central est aujourd'hui invité à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par le transfert de la

compétence d'organisation de la mobilité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales du territoire.

En devenant AOM, et en corrélation avec ses autres politiques, le PETR participera activement à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain, comme le souligne l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Concernant les services de transport scolaire aujourd'hui organisés par la Région, il est proposé de ne pas reprendre leur organisation pour le moment.

- vu la délibération de modification statutaire n° D5-1-2022 pris par le conseil syndical du PETR le 28/02/2022,

Et considérant que les trois communautés de communes ont pris une délibération de principe concordante pour transférer la compétence « organisation de la mobilité » au PETR du Doubs central :

- délibération n°A.11/2022 du 26 janvier 2022 visée en préfecture le 01 février 2022 pour la CCDB

-délibération n° 2021/185 du 16 décembre 2021 visée en préfecture le 23 décembre 2021 pour la CC2VV

- délibération n° 2021-12-16-25 du 16 décembre 2021 visée en préfecture le 28 décembre 2021 pour la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Le PETR du Doubs central propose une modification statutaire afin de devenir compétent en matière d'organisation de la mobilité, et de devenir AOM.

Le projet de statut annexé à la présente délibération a été transmis dans la convocation au conseil communautaire.

Il est rappelé que les EPCI membres du PETR disposeront d'un délai de 3 mois à réception pour se prononcer sur ce changement. En l'absence de délibération des communautés de communes dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable.

Après ce délai de consultation, le préfet prononcera alors par arrêté la validation des statuts du PETR s'ils sont approuvés à la majorité qualifiée : soit par deux tiers des communautés de communes représentant la moitié de la population totale concernée ou soit par la moitié des communautés de communes représentant deux tiers de la population totale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- acte le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au PETR du Doubs central
- adopte les modifications statutaires du PETR du Doubs central, intégrant la compétence Mobilité, présentée lors de la séance et joints à la convocation,
- autorise le Président de la communauté de communes à signer tout document s'y rapportant.

9. ENVIRONNEMENT

a) Modification des statuts Préval

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMETOM HD) a été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 1985. Il regroupait initialement onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 a notamment acté du changement de dénomination du Syndicat, le SMETOM ayant pris la dénomination de Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la composition du syndicat PREVAL a été modifiée de sorte que le syndicat associe aujourd'hui les groupements suivants :

La communauté de communes du Grand Pontarlier ;
La communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ; La communauté de communes du Val de Morteau ;
La communauté de communes des Lacs et Montages du Haut-Doubs ; Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs ; La communauté de communes du Pays de Maïche ;
La communauté de communes du Plateau du Russey ;
La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il a pour objet :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents,
- Les opérations de transport, de tri et de stockage transitoire des déchets collectés par les membres
- L'exploitation du réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

Les dispositions statutaires actuelles du Syndicat PREVAL n'apparaissant toutefois pas strictement adaptées à son fonctionnement actuel, il a été décidé de revoir la rédaction des statuts du syndicat.

Les modifications envisagées conduisent à transformer le syndicat PREVAL en syndicat mixte « ouvert » régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Hormis quelques dispositions spécifiques, les règles applicables aux syndicats mixtes ouverts sont souples et leur fonctionnement laissé à l'appréciation de leurs membres.

Il a donc été décidé que PREVAL HD, dans sa nouvelle forme, appliquerait majoritairement les règles applicables aux syndicats mixtes ouverts.

Il sera constitué en syndicat « à la carte » doté de compétences optionnelles :

- la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,
- la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » ;

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 3 ;
- Le transfert prend effet à la date convenue entre PREVAL HD et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire (**pour la compétence optionnelle collecte des déchets ménagers et assimilés, un délai minimum de 6 mois est requis entre la décision de l'adhérent de lever cette compétence et l'effectivité de la prise de compétence par PREVAL**) ;
- Les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert ;

Conformément à l'article 7 du projet de statuts, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au bureau ou encore les actions en justices.

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences exercées par PREVAL HD que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ;

Conformément à l'article 16 du projet de statuts, la contribution de l'ensemble des membres aux dépenses de PREVAL HD est fixée chaque année par le conseil syndical, en proportion du budget total établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

La compétence à la carte « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » n'appelle aucune facturation de la part de PREVAL aux communes concernées au titre de l'exercice de cette compétence.

Il vous est demandé, en tant qu'assemblée délibérante d'une collectivité membre de PREVAL HD d'approuver le nouveau projet de statuts du syndicat tel que joint en annexe de la présente délibération.

M. CIRESA Vice-Président en charge de l'environnement indique qu'il s'agit pour Préal de mettre à jour ses statuts notamment au regard de la possibilité pour le syndicat d'exploiter le réseau de chaleur. A été également ajoutée la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers.

M. Ciresa indique que la commission environnement a proposé qu'une visite du site de Préal soit organisée pour les élus qui le souhaitent. En effet, les compétences et réalisations de Préal sont souvent méconnues des élus, ce qui est vraiment dommage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- Approuve le projet de statuts modifiés du syndicat PREVAL HD comme joint en annexe, notamment en ce qu'il acte le transfert effectif de la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » à PREVAL HD,
- Approuve l'adhésion à PREVAL HD des communes listées en annexe au titre de la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau
- Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. GEMAPI

a) Produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour le financement de cette nouvelle compétence, une taxe GEMAPI a été instituée.

En application du code général des impôts, le produit de la taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril pour une application l'année suivante.

Pour l'année 2022, le montant évalué par le SMO Doubs Dessoubre est de 38 493.00 € Montant identique à celui de 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Arrête le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 38 493.00 € euros.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

b) EPAGE DOUBS DESSOUBRE : désignation de 3 représentants de la CCPSB au comité stratégique Doubs Dessoubre

L'EPAGE Doubs Dessoubre a vu son périmètre d'actions et ses compétences augmentés à sa création au 1^{er} janvier 2021.

L'EPAGE a en effet, aujourd'hui en charge l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert de ses membres sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs Franco-Suisse, du Cusancin, partie du Doubs médian et portion du Doubs Moyen.

Sur ce nouveau territoire, il est apparu impératif que la structure se dote d'un organe de gouvernance à même de permettre de partager, échanger et réfléchir de façon collégiale aux orientations et solutions qui peuvent être mises en œuvre par les différents acteurs du territoire en vue de permettre l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le Comité Stratégique Doubs Dessoubre sera composé, à l'image des commissions locales de l'eau, de 3 collègues représentant les composants des acteurs du territoire.

Il est donc proposé à la CCPSB de désigner en son sein 3 représentants qui siègeront au Comité stratégique Doubs Dessoubre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants de la CCPSB au Comité stratégique Doubs Dessoubre :

- M. Jean-Pierre VERMOT,
- M. Dominique PERDRIX
- M. Henri BIZE

11. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

A) Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif en contrat aidé (Espace France Services)

Dans le cadre de l'exercice effectif de la compétence MSAP (dénomination précédente à l'Espace France Services) à compter du 1^{er} mars 2020, la CCPSB avait créé un poste d'adjoint administratif permettant ainsi de recruter l'agent qui assure les missions de ce service.

Ce poste a été ouvert à compter du 1^{er} mars 2020 à raison de 35 heures / semaine en contrat CUI (dans le cadre d'un parcours PEC (parcours emploi compétences)).

Ce contrat aidé a une durée limitée de 2 années et s'est donc terminé au 28/02/2022.

Compte tenu du travail accompli depuis 2020 (labellisation en EFS), de l'importance de maintenir ce service apprécié par la population, et d'assurer la continuité du service avec le même personnel,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de :

- Supprimer le poste d'adjoint administratif en contrat aidé CUI
- Créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (grade des adjoints administratifs) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

B) Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à 19h. (accueil CCPSB et EFS)

Suite à la mutation d'un agent en charge de l'accueil CCPSB et EFS, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de :

- Valider la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 19h00 à compter du 14/03/2022
- Valider la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35h
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 35h ne sera effectif que lorsque l'agent concerné sera en poste. Il y aura lieu alors de supprimer son poste à 20h qu'elle occupe déjà à la Communauté de Communes.

C) Création d'un poste d'adjoint administratif de 7h30 pour l'agence postale intercommunale de Belleherbe

Suite à la mutation d'un agent d'accueil de la CCPSB qui effectuait également 7h30 à l'agence Postale de Belleherbe, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 7h30 pour assurer les missions de l'Agence Postale intercommunale de Belleherbe.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

12. AFFAIRES DIVERSES

1/ M. Schelle souhaite faire un CR de la réunion services à la personne qui a eu lieu semaine dernière. Suite à la signature de la CTG, un travail a été engagé sur la thématique de la mobilité. En effet, suite aux questionnaires qui avaient été diffusés auprès des habitants du territoire, était largement ressortie la difficulté en terme de mobilité. Un travail en atelier a été engagé notamment afin d'aborder la question du covoiturage, éventuellement de la possibilité de créer des voies douces reliant les villages... déterminer les axes utilisés, les secteurs dangereux... il ajoute que le PNR Doubs Horloger a également la volonté de travailler sur cette thématique. Pour cela, ils ont recruté un chargé de mission. M. Schelle a suggéré qu'il puisse également intervenir sur les communes du vallon de Sancey par le biais de convention.

A notre niveau, la question du covoiturage pourrait déjà être étudiée afin de connaître les besoins, les lieux à desservir... la commission propose de faire une enquête sur les villages concernés. Un questionnaire va être distribué par commune. Il ajoute que Familles Rurales va embaucher une personne pendant 4 à 5 mois en service civique pour travailler sur cette question de mobilité, il interviendra de fait pour notre CC également.

Fin de séance 22h15

Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX

Le Président,



Christian BRAND

